

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 35 (1906)

Heft: 8

Artikel: Historique de l'école de Villarimboud [suite et fin]

Autor: Chassot, R.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1041094>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La partie récréative qui a suivi a été on ne peut plus intéressante et gaie. Les amis de nos amis sont nos amis. La saine pédagogie n'exclut point la gaîté, surtout si elle est franche et de bon aloi.

Les séniors de la Rive droite n'ont pas peu contribué à la réussite de cette dernière partie de la conférence. Epris du plus noble patriottisme, ils se sont déclarés adversaires implacables de l'alcool et... du célibat des vieux garçons.

Veuillez agréer, Monsieur le Rédacteur, l'expression de mes sentiments dévoués.

Au nom de la conférence régionale de la Rive droite.

Jules MOREL, *instituteur.*

Historique de l'école de Villarimboud

(*Suite et fin.*)

La population scolaire féminine du cercle se détaille comme suit durant les cinq premières années de l'existence de l'école des filles, dirigée alors par M^{lle} Perroud, Marie, première institutrice de Villarimboud :

En 1880 : 41 filles,
» 1881 : 43 »
» 1882 : 52 »
» 1883 : 40 »
» 1884 : 59 »

Le traitement de l'institutrice s'élève à 400 francs.

D'après le registre *ad hoc*, la première visite faite par la Commission à l'école des filles date du 27 décembre 1897. Etaient présents : MM. Joseph Perroud, Cyprien Roux et Dévaud, curé desservant.

Un membre du conseil propose, en octobre 1882, de répartir les enfants du cercle scolaire en *école supérieure mixte* et en *école inférieure mixte* ou *école enfantine*. Il base sa motion sur les difficultés nombreuses que présente l'enseignement à 3 ou même 4 degrés. Si la proposition était acceptée, chaque maître n'aurait que deux cours sous sa direction : il en résulterait de grands avantages et pour les élèves et pour le corps enseignant. Le conseil communal, en majorité, adopte cette proposition ; mais pour la réaliser il s'agit de remettre en mouvement tout l'appareil administratif des deux communes du cercle. Le lendemain même, on revient à la charge. Mais il y a cette fois combat oratoire. Un membre de la Commission d'école, l'institutrice, un membre du conseil communal de

Villarimboud parlent contre le projet. Au vote final ce dernier est rejeté par six voix contre deux.

Peu d'années après, nous assistons à un changement d'institutrice.

La rév. Sœur Eusèbe, institutrice à Farvagny, remplace provisoirement M^{le} Perroud, après sa démission.

« Le 16 juin 1886, dit la rév. Sœur, dans une lettre, M. l'abbé Demierre, rév. curé, et M. Nicolet, greffier, m'ont parlé, ici, à Farvagny, de leur désir de confier l'école des filles à une institutrice congréganiste. M. l'abbé Villard, rév. curé et président de la Commission d'école de Farvagny, m'autorise à me faire remplacer provisoirement afin de me laisser le temps de m'occuper un peu de l'école des filles de Villarimboud.

« Le 20 juin, je fus convoquée à une assemblée de la Commission d'école à la cure de Villarimboud, et le 23, le conseil communal a voté pour une institutrice congréganiste. Après les vacances des foins, juillet 1896, M. Perroud, syndic, m'a cherchée pour Villarimboud. Entrée en fonctions, j'ai trouvé des élèves bien douées, desquelles je garde le meilleur souvenir. »

Les ancêtres de la rév. Sœur Eusèbe étaient de Magland, Haute-Savoie, émigrés en Suisse à l'époque de la Révolution française. Son grand-père paternel a acheté le droit de bourgeoisie à Rorschach (St-Gall). Née à St-Gall, le 8 décembre 1855, Sœur Eusèbe, après avoir fréquenté les écoles primaire et secondaire de sa ville natale et l'Ecole normale de Menzingen, obtint son brevet successivement à Schwyz, Zoug et Fribourg. Elle dirige encore actuellement l'école supérieure des filles de l'importante commune de Farvagny.

Le 12 octobre 1886, le Conseil d'Etat appelle aux fonctions d'institutrice de Villarimboud la rév. Sœur Augusta qui poursuit dans cette même commune sa 20^{me} année d'enseignement.

Le 30 mai 1889, Joseph Perroud est chargé d'élaborer un plan pour la construction d'une salle d'école pour les filles. Celle qui existe actuellement étant défectueuse sous le rapport de l'hygiène, la préfecture ordonne des améliorations et l'on se propose d'établir une vaste salle d'école en lieu et place de la grange et de l'écurie actuelles. Les assemblées communales intéressées sont appelées à émettre un vote concernant ce nouveau projet. Leur président, qui a lui-même établi le plan de ce travail, croit que le devis atteindra 2000 fr. L'assemblée de Villarimboud approuve ce projet et prie le conseil communal de faire les démarches nécessaires pour obtenir un subside de l'Etat. Il n'en est pas de même à Macconnens. L'assemblée, forte de 5 citoyens, est présidée par M. J. Perroud. Une voix approuve le projet présenté, 4 voix le combattent parce qu'il entraînera des dépenses trop considérables pour la caisse

communale. On a bâti presque à neuf il y a dix ans, les plans ont été approuvés, disent les rejettants ; il fallait alors bâtrir convenablement et nous ne serions pas obligés de recommencer aujourd'hui. « Il y a bien là quelque chose de vrai », ajoute le secrétaire de Villarimboud en terminant son procès-verbal.

Villarimboud et Macconnens ne font-ils pas quelquefois l'effet d'un attelage mal assorti ? Qu'on me pardonne cette réflexion ! et voyons la suite des événements.

Le 18 août 1889, adjudication des travaux de maçonnerie, pour l'école des filles, à M. Despond, François, et de la menuiserie et charpenterie à M. Jos. Perroud. Bravo ! Malgré les difficultés inhérentes à une entreprise commune à deux administrations d'opinions différentes, l'attelage va de l'avant, et la salle de classe de l'école des filles subit un agrandissement important.

Ouvrons encore le protocole de la Commission scolaire :

« Le 16 octobre 1900, la Commission et les conseils communaux sont réunis pour s'occuper de la démission de l'institutrice, révérende Sœur Augusta Meyer. Les nouvelles Constitutions des Sœurs de Menzingen défendent aux Sœurs de loger seule comme institutrice. En conséquence, Sœur Augusta est retirée de Villarimboud par la Sœur Supérieure de l'Institut. Un moyen de remédier à cet inconvénient nous est suggéré par rév. Sœur Eusèbe, à Farvagny, qui a été chargée de nous notifier cette démission. Voici la solution qui pourrait intervenir. Si les conseils communaux consentent à donner deux cents francs de plus par an, une deuxième Sœur tiendrait une école inférieure ou une école enfantine. L'assemblée considérant qu'une école enfantine s'imposera à Villarimboud d'ici à quelques années, en raison de l'augmentation de la population, que les locaux et bancs existent déjà, que le matériel à fournir aux élèves ne sera guère augmenté décide d'entrer dans ces vues et de préaviser en faveur du retrait de la démission de Sœur Augusta et de l'installation d'une deuxième Sœur dans la maison d'école des filles de Villarimboud. Cette décision sera transmise à M. l'Inspecteur d'arrondissement¹. Tel est le procès-verbal de la séance dans laquelle fut votée l'organisation d'une école inférieure mixte qui s'ouvrit déjà en automne 1900. Elle a été dès ce moment et est encore aujourd'hui dirigée par la rév. Sœur Etienne.

Le corps enseignant de Villarimboud est maintenant composé de

MM. H. Marion, rév. curé (possède un brevet d'instituteur) ;

A. Vollery, instituteur ;

M^{mes} Sœur Augusta, institutrice ;

Sœur Etienne, institutrice.

Ad multos annos !

¹ Protocole Commission d'école. — H. Marion, curé, secrétaire.

IV. Fonds d'école.

Les plus anciens comptes du fonds d'école trouvés aux archives communales de Villarimboud sont ceux de l'an 1852. En ce moment l'actif net atteint la modeste somme de 100 fr. Le fonds d'école est à l'état embryonnaire. Mais le germe se développera, il deviendra arbrisseau : en 1864, l'avoir net dépasse un millier de francs. Cette augmentation est amenée chaque année par le produit du permis de danse accordé à la jeunesse pour les trois jours de la bénichon, et d'autres fois encore par les « argents de mariage » soit 6 francs donnés par chaque couple qui se marie.

En 1854, le permis de danse est payé 14 fr. 49 ; ce même permis, qui en 1860 fait recevoir 16 fr. à la bourse de l'école, rapporte, en 1864, 21 fr. 59.

Mais l'arbrisseau se développe : il vaut, en 1873, la jolie somme de 3415 fr. 55. Grandis encore, jeune plante ! car des besoins nouveaux surgissent. Grandis encore : on te l'ordonne !

Par lettre du 21 octobre 1874, la préfecture de la Glâne, en invitant le conseil communal à retirer auprès d'elle le compte du fonds d'école, demande quelles sont les mesures qui ont été ou qui seront prises pour éléver le dit fonds au minimum légal de 14000 fr., à teneur de l'art. 16 de la loi du 27 novembre 1872. Dans sa séance du 24 octobre, le conseil communal charge M. Renevey, syndic, de se rendre à la préfecture pour discuter les mesures qu'il serait le plus opportun de prendre à cet effet. Quatre jours après une nouvelle séance est tenue, avec le même tractandum.

On estime que l'on pourrait « cessionner au dit fonds les créances de la commune ou bien vendre du terrain. Cette dernière mesure paraît préférable au conseil communal, pourvu que l'on trouve des acheteurs ; mais, comme les terres de la commune, que l'on pourrait exposer en vente, sont réparties en lots, aux habitants-bourgeois, pour plusieurs années, on décide de convoquer une assemblée communale sur dimanche prochain afin de s'assurer si ceux qui jouissent d'un parchet que l'on veut vendre sont disposés à le céder ou de l'échanger contre un autre terrain. »

L'assemblée communale, réunie le 1^{er} novembre et composée de 13 bourgeois habiles à voter, décide, vu l'urgence, de vendre les parties de terrain communal appelées le *Bon* et le *Pré aux Bœufs*.

A la suite de cette décision, la réponse ci-après, signée de MM. Renevey, syndic, et Vesin, secrétaire, est adressée à M. le préfet :

« Par votre lettre du 21 octobre dernier, vous nous demandez quelles mesures nous avons prises ou nous nous disposons de

prendre pour éléver notre fonds d'école au minimum légal (les $\frac{3}{4}$ de 14000 fr. pour notre commune et l'autre $\frac{1}{4}$ à la commune de Macconnens.) Nous déclarons que nous sommes embarrassés de donner à votre question une réponse positive. La situation financière de notre commune est loin d'être brillante et les demandes¹ augmentent chaque année. Jusqu'ici nous pouvons compter sur le produit d'une vente annuelle de bois, mais aujourd'hui nos forêts, quoique suffisamment repeuplées, ne contiennent plus qu'une faible partie de plantes qui puissent être exposées en vente. Bien que les charges que nous avons à subir soient assez multipliées, nous estimons qu'un impôt en faveur du fonds d'école ne serait pas déplacé, attendu que les habitants non bourgeois, qui n'ont jamais eu à contribuer pour l'entretien des pauvres ou pour d'autres dépenses communales proprement dites, forment la moitié de la population et qu'ils jouissent des avantages de l'école aussi bien que les bourgeois. Nous avons donc l'espoir d'être autorisés à faire une imposition que nous serons probablement contraints de prélever plus tard.

« La mesure la moins gênante que nous ayons à prendre et qui a été consentie par l'assemblée communale du 1^{er} novembre 1874, mais dont toutefois nous ne pouvons garantir le succès (car nous craignons que les acheteurs ne fassent défaut), c'est d'essayer d'une vente de terrain communal. Le terrain, propriété de la commune, est assez étendu, mais les $\frac{3}{4}$ au moins de nature marécageuse sont invendables ; une bonne partie des terres cultivables sont grevées d'hypothèques, et le restant, d'une contenance d'environ neuf poses, est réparti en lots aux habitants bourgeois ; c'est cette partie que nous nous proposons de vendre pour en affecter le produit au fonds d'école². »

La vente des terres a lieu le 11 novembre.

Si l'on consulte l'annexe N° 4 qui termine notre travail, on remarque une augmentation notable de l'actif net du fonds d'école. De 3856 fr. 80 qu'il était en 1874, il devient l'année suivante, plus de 4000 fr., et en 1876, il atteint la somme de 8650 fr.

Relevons cette note dans les comptes de l'exercice de 1875 : « Le fonds d'école a été augmenté par suite de la vente du « Pré aux Bœufs » à Martin, Maurice-Xavier. » Depuis cette date le fonds continue à s'augmenter presque chaque année pour devenir finalement, en 1902, un actif de 22480 fr. 50.

Nous n'avons point la prétention d'être complet dans ce chapitre qui, du reste, quoique très important en lui-même, n'intéresse qu'indirectement l'histoire de l'école considérée plutôt sous le rapport de l'enseignement et de la succession

¹ Il s'agit probablement des demandes de secours adressées par des bourgeois indigents.

² Protocole communal. — Pochon, secrétaire.

des instituteurs. Pour entrer dans plus de développement, il aurait fallu consulter, dans tous leurs détails, les comptes spéciaux et nous aurions eu le plaisir de mettre en relief la générosité de personnes dévouées qui, fort probablement, dans le courant d'un demi-siècle, auront légué quelques sommes au fonds d'école. Inutile de dire que le mérite des donateurs n'est point amoindri, bien que leurs noms ne soient pas relatés ici.

La création successive des écoles, les constructions et réparations des locaux effectuées lentement, je l'admetts, mais effectuées quand même, les multiples témoignages de sympathie donnés aux maîtres, en un mot tout ce qu'on vient de lire fait ressortir deux choses : tout d'abord les *difficultés* nombreuses résultant de la pénurie des agents de la commune qui ont trop souvent entravé ou ralenti la réalisation de magnifiques projets, fruits de la bonne volonté des autorités ; puis, les *efforts unanimes* de la population qui ont triomphé de tous les obstacles et qui ont, une fois de plus, prouvé que la persévérence et l'union viennent à bout de tout. Aussi, la commune de Villarimboud peut-elle être fière d'être dotée actuellement de trois écoles qui marchent résolument dans la voie du progrès.

Les autorités actuelles vouent toute leur sollicitude à l'avancement de l'instruction et de l'éducation et sont disposées à faire tous les sacrifices pour correspondre au dévoûment des maîtres de leurs écoles comme aussi pour les encourager de leur précieux appui.

Un dernier souvenir pour les anciens maîtres d'école de la commune, aujourd'hui descendus dans la tombe. Qu'ils reposent en paix !

Un vœu chaleureux pour le corps enseignant actuel, vœu de longue, sainte et heureuse carrière !

R. CHASSOT.



BIBLIOGRAPHIES

I

Guide de la Gruyère, publié par les soins de la société des hôteliers de la Gruyère, Berne, Institut artistique Hubacher et Cie 1906.

« La Gruyère ! A l'étranger, ce nom évoque surtout le plus fameux des produits de ce pays pastoral. Mais la Gruyère mérite mieux que cette réputation. Déjà en 1820, un voyageur français, M. Raoul Rochette, vantait les charmes de la nature gruérienne. « Cette partie du canton de Fribourg, écrivait-il, est assez peu fréquentée des voyageurs, et je suis convaincu que c'est bien plutôt leur faute que celle du pays, s'il ne jouit pas de la même célébrité que ses fromages. » Depuis que ces lignes de l'écrivain parisien ont paru